

Réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du 22 avril 2020

M. Patrick SOLER présidait cette instance. Étaient également présents pour le SRH Jean-Pascal FAYOLLE et Stéphanie FRUGERE, pour la DGAL Loïc EVAÏN et pour la DGER Jean-Luc TRONCO.

FO Agriculture était représentée par Soizig BLOT, Emmanuel CHARASSE et François HOURS

Le président a remercié les ISST pour tout le travail qu'ils fournissent en ce temps de crise et a rappelé leur indépendance.

Voici quelques chiffres du MAA :

Structures	Agents en télétravail	%	Agents en ASA	%	Covid-19 confirmé
Administration centrale	1 559	80,8	238	12,3	9
DRAAF	2 182	84,3	126	4,9	76
DAAF	308	54,6	54	8,2	Non précisé

Il y a 88,8 % des agents du ministère qui sont en télétravail ou ASA soit 21,2 % en présentiel.

Il y a 225 suspicions Covid-19 sur l'ensemble du MAA et 30 agents confirmés en DDI tous ministères confondus.

Nous n'avons pas été en mesure d'avoir les chiffres de la DGER, précisément.

Le président de l'instance nous a apporté des éléments de réponse aux avis qui ont été émis le 8 avril 2020

Avis n°1

Le CHSCTM constate que, malgré l'existence d'un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » datant de 2009, abrogé et remplacé par un nouveau plan en 2011, les structures ne disposaient pas, pour la plupart, de PCA ou qu'il n'avait pas été actualisé.

Alors que fin février 2020, les mesures ne concernaient que les agents s'étant rendus dans une zone à risque, puis les communes où les cas d'infection, par le coronavirus se multipliaient, les événements se sont précipités pour l'ensemble du territoire avec la décision, en date du 12 mars, de fermer les établissements scolaires et universitaires à compter du 16 mars, l'annonce du passage

en stade 3 le 14 mars, puis la décision de confiner la population à partir du 17 mars à midi.

Ainsi, c'est dans la précipitation, sans information préalable dans les structures, sans connaissance des plans de continuité, que les agents ont, pour la plupart, reçu la consigne de rester chez eux. La confusion, potentiellement préjudiciable à la santé des agents, a régné dans les structures. Dans l'enseignement agricole, par exemple, certains établissements ont tenu leur « journée portes ouvertes » encore le 14 mars, accueillant un public nombreux, comme d'autres le 7 mars, sans consigne

particulière et sans appliquer les « mesures barrières ». Toujours dans l'enseignement, des réunions étaient maintenues le 16, des agents régionaux des lycées ne recevaient aucune information...

Certaines directions ne respectent pas aujourd'hui leur PCA, d'autres n'en avaient même pas. Des directions ont même demandé à des agents de réaliser des contrôles qui ne relèvent pas de leurs prérogatives.

De fait, en termes de prévention, les failles ont été nombreuses. Ni les CHSCT, ni les CoHS dans les EPLEFPA,

n'ont été consultés, ou alors très à la marge, sur ces PCA. Ces PCA étaient ignorés par la grande majorité, sinon la totalité, des personnels. Il apparaît qu'ils sont très hétérogènes.

Le CHSCTM demande à disposer d'une évaluation des éléments présents dans les PCA. Il demande qu'ils soient harmonisés dans leur forme et présentés pour avis dans les CHSCT, avant d'être diffusés à l'ensemble des personnels.

Réponse de l'administration : les comités techniques sont les instances compétentes pour les PCA et rendent un avis.

FO Agriculture s'oppose à cette position de l'administration. Les PCA engagent l'organisation et les conditions du travail, ils doivent donc être présentés également en CHSCT qui est l'instance compétente en cette matière.

Avis n°2

Le CHSCTM déplore l'absence de médecin de prévention dans de nombreuses structures et l'absence d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère. Lorsque les structures ont des médecins de prévention, ces derniers ont tellement de structures à couvrir qu'ils ne sont pas en capacité d'assurer pleinement leurs missions de conseil et de veille. En cas de pandémie, comme celle que

nous vivons aujourd'hui, cette carence apparaît d'autant plus évidente.

Le CHSCTM préconise la création d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère, avec un nombre suffisant de médecins, afin que les obligations de l'employeur, en termes de suivi des agents, de veille et de prévention soient assurées.

Réponse de l'administration : l'administration reste dans la posture d'avoir un service de prévention interministériel pour une mutualisation de la médecine de prévention.

FO Agriculture s'oppose à cet avis, elle est favorable à un corps de médecin de prévention interne au MAA qui est mieux à même de comprendre les problématiques propres en matière de SST à ce ministère.

Avis n°3

Le CHSCTM considère que la « mesure de restriction des activités non essentielles » doit s'appliquer à toutes les structures et tous les EPLEFPA, y compris les exploitations agricoles et ateliers technologiques et à tous les services.

Cette mesure doit « s'entendre comme la priorité donnée à la sauvegarde des vies humaines sur le fonctionnement normal du pays et constitue une mesure de protection des personnels ». Seuls les agents identifiés comme « exerçant une activité jugée essentielle et identifiée en tant que telle dans les plans de continuité » peuvent continuer à être présents sur leur lieu de travail, uniquement si leurs missions ne sont pas télétravaillables.

En ce qui concerne les personnels administratifs, toutes les

tâches sont télétravaillables. Les solutions, ayant permis le télétravail sur des fonctions similaires dans certains établissements ou certains services, doivent être mutualisées au niveau régional, dans le cadre de la coordination assurée par les DRAAF afin qu'elles soient généralisées.

Dans les exploitations et ateliers, la continuité de l'activité doit être organisée en mode dégradé. Le CHSCTM déplore que dans certains ateliers et exploitations des EPLEFPA, le fonctionnement et les objectifs de production n'aient pas été révisés, pour s'adapter à la situation. Il est nécessaire de prendre en compte la nature des productions (alimentaires ou non) et des activités (nécessaires ou accessoires).

Réponse de l'administration : pour la DGER, demander aux établissements de réviser les PCA alors que nous sommes en situation de crise semble irréaliste.

Pour les OS : il faudra sûrement revoir les PCA pour les mettre en adéquation avec le retour d'expérience. La DGER ne répond pas à l'avis émis par les OS qui demandaient que les PCA soient révisés pour tenir compte des directives ministérielles de travailler en mode dégradé car notamment dans les établissements scolaires, dans de nombreux cas, le chef d'établissement a exigé la présence de personnels dans l'établissement notamment dans les services administratifs alors que les tâches pouvaient être télétravaillées. Dans de trop nombreuses exploitations et ateliers technologiques, des directives ont été données pour poursuivre la production coûte que coûte alors que là encore c'est le mode dégradé qui était préconisé, exposant ainsi inutilement les salariés.

Avis n°4

Le CHSCTM considère que la position relative au maintien, dans l'entreprise des apprentis, sans garantie du respect des mesures sanitaires dans nombre d'entreprises, est source de risques psycho-sociaux élevés pour les personnels des CFAA. D'une part, les personnels sont inquiets pour leurs élèves qui sont exposés au risque sanitaire (certains sont d'ailleurs malades du Covid-19). D'autre part, alors que les enseignants sont pressés par les directions de « rendre des comptes » en terme de « continuité pédagogique », les apprentis font remonter l'impossibilité à la fois d'être en entreprise et de travailler les cours et faire le travail demandé par les enseignants. Le CHSCTM a connaissance du cas d'un apprenti, salarié d'une exploitation agricole d'un lycée, atteint du Covid-19.

Il déplore que l'employeur, l'établissement public, n'ait pas pris, préventivement, la responsabilité de dire à cet apprenti de « rester chez lui ».

Le CHSCTM dénonce l'irresponsabilité du ministère du travail et la passivité du ministère de l'agriculture, qui n'ont pas pris la décision de confiner les apprentis et ont laissé le choix aux maîtres d'apprentissage, libres même de ne pas laisser les jeunes étudier durant les semaines prévues en CFA et de les garder dans l'entreprise. Il demande que « la sauvegarde des vies humaines » des apprentis soit une priorité et qu'ils soient, comme les élèves étudiants et stagiaires, confinés chez eux.

Réponse de l'administration : la DGER n'admet pas qu'un chef d'établissement soit mis en cause alors qu'un cas de contamination d'un apprenti a eu lieu sur l'exploitation de l'EPLE en question.

Les OS, qui ont voté cet avis, affirment simplement que si cet apprenti était resté chez lui, comme les OS le demandent à chaque fois concernant les missions non essentielles, il n'y aurait pas eu de contamination.

Avis n°5

Le CHSCTM demande que le fait d'avoir contracté la maladie Covid-19 soit imputable au service pour tous les agents : la reconnaissance de maladie professionnelle ou en accident du travail a des conséquences en termes de prise en charge des frais médicaux et ouvre des droits nécessaires pour tous les agents.

Le ministre des Solidarités et de la Santé ayant annoncé que tel serait le cas pour les personnels soignants, nous demandons l'extension de cette disposition à tous les agents ou salariés qui permettent la continuité de la vie de notre pays dans la mesure où l'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses personnels.

Réponse de l'administration : le MAA est en attente d'un arbitrage interministériel et l'appliquera s'il en a l'obligation.

FO Agriculture demande la reconnaissance de la contamination par le COVID 19 comme maladie professionnelle.

Avis n°6

Le CHSCTM déplore que la communication des consignes et mesures de protection, dans le cadre de la crise pandémique, n'ait pas été maîtrisée. Le MAA a publié tardivement des « fiches réflexes » qui se sont ajoutées à d'autres conseils ou instructions provenant d'autres ministères ou organismes.

La diffusion non hiérarchisée, par mél, de ces fiches est un moyen insuffisant pour garantir la sécurité des agents.

Le recensement des agents et usagers atteints ou suspectés de l'être, est absolument nécessaire, structure par structure, dans un but de protection. Encore faut-il que les procédures soient connues.

Le CHSCTM demande qu'un document officiel récapitule et hiérarchise les mesures de protection, notamment en vue du déconfinement. Il demande que l'efficacité des mesures de protection préconisées soit l'objet d'une évaluation dans les établissements et services, présentée dans les instances (CoHS, CHSCT et CHSCTM).

Réponse de l'administration : L'administration n'est pas en mesure de répondre. Elle fera un document unique mais aujourd'hui c'est la FAQ qui est utilisée pour la transmission d'informations.

L'idée est de chercher à donner les informations au plus grand nombre d'agents.

Avis n°7

Le CHSCTM déplore que les agents en situation de handicap n'aient pas fait l'objet d'un suivi adapté et personnalisé. Il rappelle qu'ils ne bénéficient plus, ou en mode dégradé, des soins médicaux habituels. L'administration ou la médecine de prévention n'ont pas communiqué dans le cadre du confinement, sur les aménagements nécessaires, pour que chaque agent TH en télétravail puisse avoir de bonnes conditions de travail à domicile (poste adapté avec aide, soutien et conseil).

Le CHSCTM alerte sur la situation difficile de ces agents, qui, comme les autres agents, subissent parfois les pressions de leur hiérarchie, et demande qu'un temps partiel thérapeutique de droit leur soit accordé pendant la période du confinement et que le matériel adapté de leur lieu de travail soit livré, après désinfection, à leur domicile.

Réponse de l'administration : sur le personnel en situation de handicap, le MAA va ré insister dans la FAQ sur les dispositions possibles. L'administration a la volonté de faire le maximum de ce qui est faisable.

Le MAA a la possibilité de prendre en charge le transport de matériels adaptés aux handicaps au domicile de l'agent afin de lui permettre le télétravail.

FO prend acte des réponses de l'administration aux avis 6 et 7 et de ses engagements. Elle sera vigilante quant à son application.

Avis n°8

Concernant plus spécifiquement les conditions sanitaires dans les abattoirs, le CHSCTM demande :

- la mise à disposition dans les plus brefs délais de moyens de protection tels que des masques, du produit de désinfection pour les équipements partagés, du gel hydro alcoolique ;

*- des visières ou lunettes pour protéger les yeux ;
- le respect des mesures barrières ;
- que les directives de la DGAL soient appliquées, à savoir, en cas de non-respect de ces mesures barrières les agents doivent être retirés des services d'inspection.*

Réponse de l'administration : la DGAL a diligenté une enquête auprès des DD(CS)PP, pour connaître les difficultés et avoir une remontée de terrain.

Les DDI se sont organisées pour maintenir les services d'inspections dans les abattoirs. La mallette de formation, pour les équipes de renfort, est finalisée. L'important reste le respect des mesures barrières. Un courrier a été envoyé par le ministre à la fédération des abatteurs avec une copie aux préfets, afin de rappeler aux abatteurs leurs obligations de faire respecter les mesures barrières sans quoi les services d'inspection pourraient être retirés. Des commandes de masques ont été effectuées en interministériel et les premières livraisons arrivent en département.

Suite aux questionnaires, 55 directions ont répondu ce qui représente 144 abattoirs de boucherie et 81 de volailles de plus de 300 tonnes.

Le ressenti général est que la situation est tendue, que les effectifs sont réduits et que les journées sont plus longues.

Les agents ont un moral à la baisse, une lassitude et des inquiétudes à l'annonce du déconfinement. La DGAL sera vigilante.

27 agents ont été suspectés cas Covid-19 dans les SIV abattoirs.

Concernant les mesures de prévention, c'est en grande majorité satisfaisant, mais il est à noter les difficultés à faire respecter la distanciation sur les chaînes d'abattage, pas uniquement car dans les locaux cela n'est pas toujours respecté. Les opérateurs de l'industriel n'ont pas toujours conscience des risques, il est difficile de faire changer les habitudes.

Une des solutions serait la diminution des cadences mais cela n'est pas utilisé partout.

La mise à disposition de masques est problématique dans 18 abattoirs.

Souvent, il y a un renforcement du nettoyage, une désinfection des locaux, une réorganisation des plannings pour assurer les missions, et parfois la mise en place de parois transparentes pour protéger les agents.

Certains abatteurs ont mis en place une prise de température avant la prise de poste. La DGAL n'a pas eu d'alerte majeure.

FO Agriculture interpelle la DGAL, car ce sont les directions qui ont été interrogées et non les agents du terrain. Nous n'avons pas tout à fait les mêmes remontées. En effet, la distanciation est très difficilement appliquée, les directives ne sont pas toutes mises en œuvre, la communication, entre les agents, est difficile voire impossible du fait du bruit ambiant, malgré des recherches de moyens alternatifs.

FO Agriculture rappelle son inquiétude pour les SIV en abattoirs et craint que l'annonce du déconfinement entraîne une baisse de vigilance et de respect des mesures barrières par les industriels. **FO Agriculture** rappelle que le déconfinement ne veut pas dire reprise du travail à la normale.

La DGAL a rappelé que l'activité étant jugée essentielle, l'État doit assurer ses missions régaliennes. Un dialogue entre abatteurs et directions des DDecPP doit être mis en place. En cas de non-respect des mesures barrières par l'industriel, le préfet et la direction doivent prendre leurs responsabilités et retirer les agents.

Le Docteur BENOLIEL a rappelé l'illégalité de la prise de température des agents avant la prise de poste de plus une personne pouvait être porteuse saine sans fièvre.

Avis n°9

Le CHSCTM considère que l'épidémie de coronavirus et la situation de confinement qu'elles imposent sont de grandes sources de risques psychosociaux pour les agents. Elles impliquent du télétravail alors même que tous les agents n'ont pas un accès facile et permanent au numérique. De plus, certains d'entre eux sont obligés de se rendre sur leur lieu de travail avec une grande inquiétude. Enfin, le confinement peut être vécu de manière très difficile pour les personnes isolées.

En conséquence de quoi, le CHSCTM demande :

- que des consignes soient adressées à l'ensemble des chefs de service afin de leur rappeler la nécessité d'adapter les exigences à la situation de travail en mode dégradé, à distance ;
- que la cellule d'écoute soit accessible à tous les personnels, de tous les services et établissements.

Réponse de l'administration : le travail de la cellule d'écoute, suite aux interventions des OS lors du CHSCTM du 8 avril 2020, a été élargi aux ACB, aux agents des offices et des établissements publics.

Cela paraît dans le point numéro 12 de la FAQ.

Il est également rappelé que nous sommes en situation de télétravail dégradé et que les chefs de service doivent en tenir compte.

Il est important que les agents puissent bénéficier de la déconnexion pendant leurs congés, en respectant ces temps de repos.

Avis n°10

Les études scientifiques, menées sur le télétravail, soulignent l'existence de risques professionnels spécifiques, notamment les RPS et TMS, dont il importe d'organiser la prévention.

Le CHSCTM demande à ce que soient rappelées les préconisations suivantes :

- Donner une définition claire et réaliste des tâches à accomplir compte tenu du fait que le télétravail actuel n'a pas été anticipé.
- Prévoir la possibilité pour les agents d'avoir accès à du matériel adapté (fauteuil adapté, matériel informatique ad hoc, logiciels adaptés, souris ergonomique, repose pied, etc.).
- Prévoir un dispositif réactif de soutien en cas de difficulté technique.
- Prévoir un dispositif réactif de soutien sur le plan psychologique.

- Respecter les plages horaires de télétravail ainsi que le droit à la déconnexion, en référence notamment à la « charte des temps », et éviter les contrôles systématiques humiliants (coup de téléphone à 9h05 ou à 17h59...).
- Rappeler les responsabilités de l'employeur en cas d'accident survenant pendant les périodes de télétravail.
- Prévoir l'accès au registre SST.
- Prendre en charge les frais engendrés par le télétravail : dépenses d'électricité et de chauffage ainsi que celles liées à la communication (forfait téléphonique, internet, frais d'impression...).

Le CHSCTM demande que soit évalué et pris en charge le coût du télétravail ou travail à distance pour les personnels du ministère.

Réponse de l'administration : le MAA va communiquer de nouveau sur les conditions de mise en place du télétravail en ces temps de crise, la FAQ RH apporte également des réponses.

Concernant la prise en charge des frais, une expertise est en cours pour les forfaits téléphoniques uniquement.

FO regrette que l'administration n'ait pas prévu de prendre en charge le surcoût résultant du télétravail et déplore que les dépenses des agents, ne soient pas indemnisées.

Avis n°11

Le CHSCTM dénonce et conteste les injonctions faites aux agents d'obligation de prises de congés et encore plus en cette période de confinement. Par ailleurs, le CHSCTM demande que les agents ayant posé des congés avant le confinement et validés par le chef de service, soient libres de les conserver ou d'y renoncer.

Le CHSCTM demande à ce que la réglementation en

vigueur, pour la prise de congés, soit appliquée comme en temps ordinaire.

Le CHSCTM rappelle que les agents sont consciencieux et respectent la règle qui est que les congés sont posés de manière coordonnée en fonction des besoins des services.

Le CHSCTM exige de laisser les agents libres de poser ou non leurs congés au mois d'avril, sans qu'il y ait d'obligation.

Réponse de l'administration : La réponse est apportée par l'ordonnance, une note de service est en cours de rédaction.

FO Agriculture a rappelé l'inégalité que cela pouvait engendrer pour les collègues, notamment les agents travaillant sur des cycles abattoirs avec l'obligation d'être en ASA pendant cette période.

Avis n°12

Le CHSCTM demande que les avis des CHSCT, qui se tiennent en pleine crise sanitaire, soient portés à sa connaissance afin de mieux prendre en compte et contribuer à l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous

les agents du MAA. À ce titre, il déplore que le président du CHSCTREA de Nouvelle Aquitaine se soit opposé au vote d'avis, au mépris des textes de loi, lors de la réunion du 27 mars 2020.

Réponse de l'administration : le président du CHSCTM rappelle que les présidents des CHSCT des structures restent maîtres de leur CHSCT. Il ne souhaite pas que les remontées soient systématiques et interférer dans leurs instances.

FO s'oppose à la réponse de l'administration, elle considère que les remontées de terrain issues des différents CHSCT permettraient d'améliorer de façon significative les travaux du CHSCTM en matière de prévention.

Avis n°13

Le CHSCT-M réaffirme que tout agent ayant un motif raisonnable, concernant son exposition au virus, au regard des mesures insuffisantes prises par son employeur, peut exercer son droit de retrait. Cette procédure permet à l'agent de quitter son poste de travail conformément à l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Le CHSCT-M rappelle qu'aucune sanction, aucune retenue de salaire, ne peut être prise à son encontre en vertu de l'article L 4131-3 du Code du Travail repris dans l'article 5-6 du décret sus-cité qui stipule qu' « Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. » Conformément au logigramme présenté en annexe 5 du guide DGAFP d'application du décret 82-453, le CHSCT compétent est informé de ce droit de retrait et un ou plusieurs de ses membres peuvent exercer leur droit d'alerte pour danger grave et imminent.

Le CHSCTM condamne et dénonce, avec la plus grande fermeté, la note de la DGAFP sur le droit de retrait parue au mois de mars 2020. Dans le contexte actuel de crise sanitaire sans précédent où le gouvernement n'est toujours pas en capacité de fournir les outils de protection nécessaires pour préserver la vie et la santé de ses agents, cette note est inacceptable et irresponsable. Sous le prétexte d'une analyse juridique partielle des textes en vigueur, la DGAFP menace de sanction et de retenue les agents qui feraient valoir ce droit, ce qui n'est pas acceptable.

Le CHSCTM alerte les chefs de service qui choisiraient de s'appuyer sur cette note pour contester le droit de retrait des agents. Ils engageraient ainsi leur responsabilité pénale puisqu'ils ont l'obligation de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de sécurité et de résultat confirmée par la jurisprudence. Le CHSCTM a déjà évoqué les interprétations biaisées du droit d'alerte et du droit de retrait au sein du ministère, et demande solennellement à Monsieur le ministre de l'agriculture de ne pas s'engager dans un nouveau recul du droit, susceptible de contribuer à la dégradation de la santé et la sécurité des agents de son ministère.

Réponse de l'administration : l'administration rappelle que la DGAFP n'a pas revu sa position sur le droit de retrait. C'est une doctrine interministérielle. Le CHSCTM n'a pas la compétence pour intervenir sur cette note.

FO Agriculture a réaffirmé son désaccord sur celle-ci car elle considère la note DGAFP sur le droit de retrait comme partielle et destinée à dissuader les agents d'utiliser ce droit. **FO** sera aux côtés des agents qui feront valoir le droit de retrait pour danger grave et imminent, dès lors que toutes les conditions sanitaires ne seront pas réunies pour assurer leurs missions en présentiel.

Avis n°14

Le CHSCTM demande de se réunir a minima tous les quinze jours, et notamment avant le déconfinement. Le but consiste à informer et consulter régulièrement les représentants des personnels sur les sujets liés à la pandémie de Covid-19.

Dans cette perspective, le CHSCT pourra définir, mettre en

œuvre et suivre les mesures envisagées pour la sortie du confinement et de la reprise des activités dans les établissements d'enseignement et les divers services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.

Réponse de l'administration : pour l'instant, le prochain CHSCTM sur le sujet du déconfinement est prévu le 6 mai.

Avis n°15

Conformément aux articles 4121 -1 à 5 du code du travail, afin d'endiguer l'épidémie et pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique, comme le préconise l'OMS, à commencer par tous les personnels s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines. Le CHSCTM demande que pour l'enseignement un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves, apprentis, stagiaires ou étudiants comme préalable à toute reprise d'activité.

Réponse de l'administration : le sujet a été abordé lors des groupes de travail le 22 avril 2020. La doctrine sera en interministériel et le MAA l'appliquera.

FO réaffirme, conformément aux préconisations de l'OMS, un dépistage systématique de tous les agents, à commencer par ceux qui ont continué à travailler en présentiel. Dans l'enseignement technique et supérieur, elle exige un dépistage systématique de tous personnels et de tous les apprenants.

Suite aux réponses de l'administration sur ces avis, deux organisations syndicales ont émis de nouveaux avis (cf. en annexe). Ils ont tous été votés favorablement par **FO Agriculture** et la FSU, l'UNSA et la CFDT s'étant abstenues sur l'ensemble des points.

A N N E X E

Avis n°1

Le CHSCTM considère que, pour que les établissements et services du MAA puissent rouvrir et continuer leurs activités le 11 mai, toutes les garanties doivent être prises.

Sans cela, le CHSCTM considère qu'il y aurait une plus grande exposition au danger qui fonderait les agents à exercer leur droit de retrait.

Avis n°2

Pour que la reprise soit sereine et sécurisée pour tous, le CHSCTM demande un véritable plan national de reprise d'activité. Ce plan doit être élaboré en concertation avec les organisations syndicales et doit respecter toutes les mesures sanitaires possibles.

protection des agents.

Il doit ensuite être diffusé dans tous les services pour application immédiate et sans réserve.

Il doit comprendre tous les protocoles nécessaires pour la

Ce plan doit être décliné sous le contrôle des représentants des personnels.

Avis n°3

Le CHSCTM demande la transmission du protocole national lors d'un CHSCTM organisé avant le 1er mai pour avis et débat.

cadre national, dans tous les services et établissements dans la semaine du 4 mai. Les CHSCTREA doivent être communs avec les CHSCT des régions afin d'harmoniser et d'appliquer les mesures du plan national de reprise d'activité.

Des CHSCT doivent être tenus, après transmission de ce

Avis n°4

Le CHSCTM demande la tenue de COHS dans tous les EPLFPA en amont de la reprise effective d'activité. Ces COHS ont pour objectif la déclinaison du plan national de

reprise d'activité. Les PV de ces COHS doivent être systématiquement transmis au CHSCTREA.

Avis n°5

Alors que les épreuves du baccalauréat ont été annulées et que seul le contrôle continu permet la délivrance du diplôme, les épreuves anticipées de Français sont maintenues en juin 2020. Le CHSCTM condamne ce maintien qui constitue une rupture d'égalité du fait de

conditions de préparation différentes liées à un déconfinement échelonné. De plus, les conditions de travail des enseignants seront dégradées par une surcharge de travail et les risques psychosociaux qui s'y rapportent. En conséquence, le CHSCTM demande l'annulation de cette épreuve anticipée.

Avis n°6

Le CHSCT Ministériel met en garde contre l'éventuelle tentative du MAA de déroger aux obligations réglementaires de service des enseignants. Le CHSCTM affirme qu'il n'est pas possible d'exiger d'un enseignant

qu'il assure à la fois ses cours en présentiel et à distance, sans déroger à celles-ci. La reprise ne doit pas se traduire par une augmentation de la charge de travail et de la dégradation des conditions de travail.

Avis n°7

La reprise étant fixée, pour le moment, au 11 mai, le CHSCTM affirme qu'il n'y aura pas de reprise anticipée avant cette date pour quelques raisons d'organisation que ce soit. Il déclare que, quel que soit le statut ou la mission des agents, aucun d'entre eux ne peut retourner au travail

avant cette date. En termes de calendrier de reprise progressive, la semaine devra être banalisée afin d'organiser les trois temps nécessaires : temps social, temps médical et sanitaire et le temps professionnel et organisationnel.

Avis n°8

Le CHSCTM demande que lui soit transmis :

- un bilan des personnels de l'éducation nationale (voire de l'EA) qui ont assuré l'accueil des enfants de soignants et qui ont été infectés par le Covid 19, ainsi que le « retour d'expérience » qui en découle, si celui-ci existe ;

- une information exhaustive quant aux internats d'EPLEFPA qui ont été réquisitionnés pour héberger des enfants de soignants, des personnes SDF en suspicion de Covid 19, voire ceux qui le demeureraient dans le cadre de la priorité au programme national de santé après le 11 mai.

Avis n°9

Le CHSCTM demande que soit établi un protocole national en cas de contamination de personnels ou d'apprenants qui

conduirait à la fermeture d'un EPLEFPA, voire des établissements scolaires d'un département ou d'une région.

Avis n°10

Le CHSCTM demande comme conditions préalables, à la reprise et afin d'assurer la sécurité de tous et respecter les

mesures de distanciation, que soit retenu le seuil de 10 élèves maximum par classe et d'un seul élève par chambre en internat.

Avis n°11

Le CHSCTM demande la mise en place d'un dispositif de soutien psychologique pour les élèves, les apprentis, les

stagiaires considérant qu'il est nécessaire d'avoir un appui aux équipes pour entendre la parole nécessaire des élèves au sortir du confinement.

Avis n°12

Les ISST ont mis en avant le rôle essentiel des infirmiers dans le cadre de la reprise. Le CHSCTM considère qu'il ne peut y avoir d'établissement à ré-ouvrir sans l'appui d'un

professionnel de santé. Dans les établissements souffrant de l'absence à temps complet d'infirmiers, il faut qu'il y ait un conventionnement pour pallier ce manque.

Vos représentants **FO Agriculture**



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

